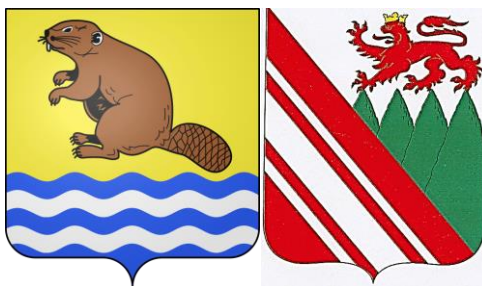




VADE MECUM

Support pour le porteur de projet



Commune de Bièvre et Commune de Vresse s/Semois

Par

Agence de Développement Local
de Bièvre et Vresse s/Semois

Une Idee de projet ? Qui consulter ? Quoi faire ? Comment ? Où ? L'ADL vous éclaire et vous indique le chemin

Vous voulez devenir indépendant ou créer votre société ? Vous avez une idée de projets économiques mais vous hésitez ? Ce Vade Mecum vous est destiné. Il a pour but de répondre aux premières questions. Réalisé par l'Agence de Développement Local, ce support se veut informatif et est conçu comme un mémo personnel pour consigner les repères essentiels pour la création d'un projet d'avenir.

L'ADL soutient et accompagne les porteurs de projets et les entrepreneurs en vous mettant en réseau avec les acteurs agréés tant publics que privés.

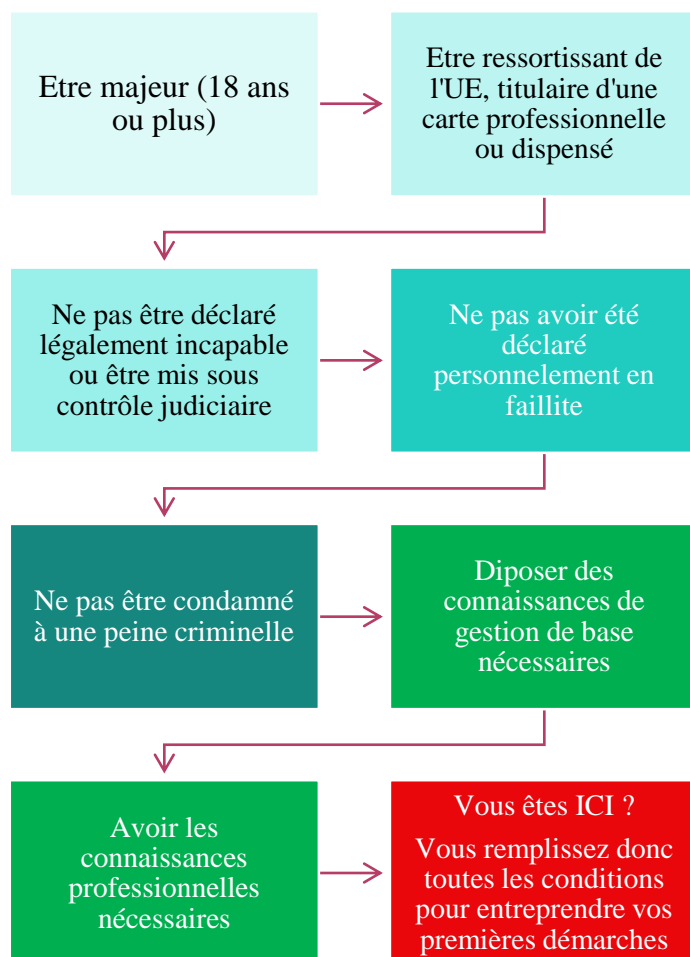
TABLE DES MATIERES

Entreprendre, créer, ... Quelles sont les conditions nécessaires ?	2
Indépendant ou en société ? Quelle structure juridique choisir ?.....	3
Le statut juridique. Un choix important !	6
Les démarches : Par où commencer ?.....	7
Les étapes pour un indépendant	7
Les étapes pour la mise en place d'une société	9
Une activité à titre complémentaire vous tente ?.....	12
Vous êtes demandeur d'emploi ? Des avantages vous sont offerts !	13
Une idée pour s'implanter à un endroit et construire son bâtiment ?.....	14
Votre projet fonctionne et vous êtes amené à engager du personnel ?	15
Les aides et les subsides	16
Le carnet d'adresses utiles	17
La liste des guichets d'entreprises les plus proches	17
Votre bureau de la TVA	17
La liste des structures d'accompagnement	18
La liste des centres de formation en vue de l'obtention du Certificat de Connaissances de gestion de base.....	19

ENTREPRENDRE, CREER, ... QUELLES SONT LES CONDITIONS NECESSAIRES ?

Avant toute réflexion, avez-vous une idée précise de l'activité que vous voulez développer ? Oui ?

Alors, vérifiez que vous remplissez les conditions légales :



Première question à se poser : **Être indépendant** ou **créer sa société**. Nous pouvons vous aiguiller.

INDEPENDANT OU EN SOCIETE ? QUELLE STRUCTURE JURIDIQUE CHOISIR ?

Vous comptez développer votre propre activité professionnelle. Un choix crucial s'impose à vous : la structure juridique.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- ❖ L'entreprise individuelle (indépendant en personne physique)
- ❖ La société (personne morale)

Le choix doit être adapté à vos projets. Plusieurs critères entre en ligne de compte :



Afin de vous aiguiller du mieux possible, nous allons identifier les avantages et les inconvénients pour ces deux possibilités au niveau des caractéristiques principales d'une entreprise et d'une société.



Constitution et Fonctionnement

Pour une entreprise individuelle (indépendant):

Pas de rédaction de statuts
Pas de capital minimum de départ
Coûts de constitution et de fonctionnement faibles
Commencer l'activité rapidement
Seul maître à bord, pas besoin de consulter des associés
Choix de la comptabilité: simplifiée ou en partie double suivant le poids de l'activité

Pour une société:

Intervention d'un notaire
Capital minimum exigé +/- important suivant les cas
Plan financier à rédiger
Rédaction des statuts obligatoire
Rapport d'un réviseur d'entreprises
Frais pour cessation et liquidation de la société
Obligations et formalités juridiques plus importants
Comptabilité en partie double et Dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique
Organes de gestion de la société sans lesquels aucune décision importante ne peut être prise

Responsabilité

Dans une entreprise individuelle:

Pas de séparation entre le patrimoine de l'activité professionnelle et le patrimoine privé
=> L'entrepreneur est donc responsable des engagements de son entreprise
Sous respect de certaines conditions, la résidence principale du travailleur indépendant peut être protégée en la rendant insaisissable

Dans une société:

Séparation entre les biens de l'entreprise et les avoirs de l'entrepreneur
Dans certaines sociétés (SA, SPRL, SCRL), l'associé ne répond des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du capital qu'il a investi dans la société (son apport). Pas applicable si faillite dans les 3 ans suivant sa création.
Dans certaines société (SNC, SCS, SCRI), les associés mettent leur propre patrimoine en garantie des dettes éventuelles de la société.

Régime fiscal

Pour une entreprise individuelle:

Les bénéfices de l'entreprise, et donc de l'indépendant, sont soumis au régime de **l'impôt des personnes physiques**.

Cet impôt est progressif.

=> Les bénéfices importants sont donc plus lourdement taxés.

Pour une société:

les bénéfices d'une société sont soumis à **l'impôt des sociétés**.

En principe, cet impôt est moins élevé.

=> Si les bénéfices sont importants, il est fiscalement plus avantageux d'être imposé dans ce régime.

Appel de fonds

Pour une entreprise individuelle:

En cas de besoin de moyens financiers, les possibilités d'une personne isolée sont limitées dans ce domaine.

Pour une société:

Cette structure offre la possibilité juridique d'attirer des partenaires qui souhaitent investir du capital à risque dans l'entreprise.

Ces *bailleurs de fonds* participent ainsi par la suite aux futurs bénéfices de la société.

Continuité de l'entreprise

Dans une entreprise individuelle:

La propriété et la gestion de l'entreprise ne font qu'un. Ainsi elle ne peut être transmise que par la cession de l'affaire.

Si l'entrepreneur décède, le droit successoral implique que le fonds peut être partagé entre plusieurs héritiers.

=> Une incertitude pour un héritier qui collaborait déjà à la gestion de l'entreprise avant le décès de l'entrepreneur-propriétaire.

Dans une société:

La propriété et la gestion peuvent être séparées. Le fondateur et sa société sont des personnes juridiquement distinctes.

Ainsi, l'existence de la société n'est pas compromise si le fondateur décède ou décide de céder son entreprise. Les parts ou actions qui représentent le patrimoine de la société changent simplement de propriétaire (les statuts en fixent les règles).

Ces éléments sont donnés à titre indicatif mais un conseil provenant d'un expert reste toujours intéressant voire indispensable.

LE STATUT JURIDIQUE. UN CHOIX IMPORTANT !

Si votre choix se porte sur la création d'une société, votre réflexion n'est pas encore terminée. Il faut maintenant que vous choisissiez votre statut juridique parmi :

- Société Anonyme (SA)
- Société Privée à responsabilité Limitée (SPRL)
- Société Privée à responsabilité Limitée Starter (SPRL-S)
- Société Coopérative à Responsabilité Limitée
- Société Coopérative à Responsabilité Illimitée (SCRI)
- Société en Nom Collectif (SNC)
- Société en Commandite par Actions (SCA)
- Société en Commandite Simple (SCS)

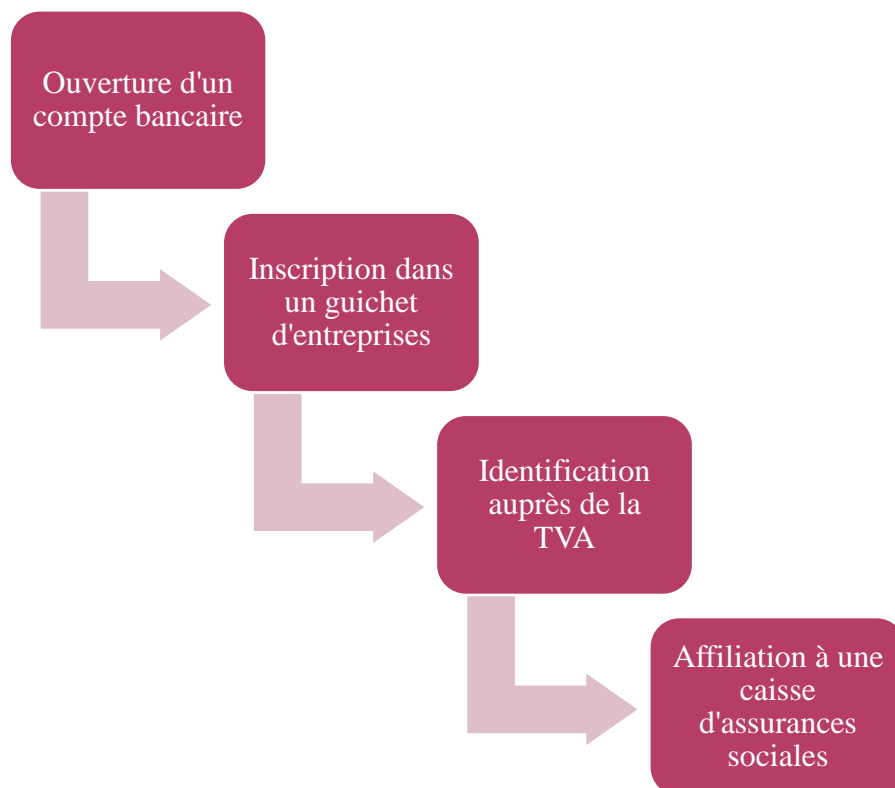
Pour vous aider à choisir parmi toutes ces formes de sociétés, nous vous proposons un tableau synthétique reprenant les grandes caractéristiques pour les 4 types de société les plus répandues en Belgique. Si vous désirez des informations sur les autres formes, contactez-nous et ces renseignements vous seront rapidement transmis.

	SCRL	SCRI	SPRL	SA
Nombre d'associés	Minimum 3	Minimum 3	Minimum 2 1 si SPRL-U	Minimum 2
Responsabilité	limitée	illimitée	limitée	limitée
Capital à souscrire	18.550 € au minimum	libre	18.550 € au minimum	61.500 € au minimum
Capital à libérer	6.200 €	minimum 1/3 du capital souscrit	6.200 € 12.400 € si SPRL-U	intégralement
Actions	nominatives	nominatives	nominatives	nominatives
Transfert d'Actions	uniquement entre associés	uniquement entre associés	limité	presque libre
Direction	gérant ou administrateur	gérant ou administrateur	gérant	3 administrateurs minimum
Acte de constitution	notarié	sous seing privé ou notarié	notarié	notarié
Plan financier	nécessaire	pas nécessaire	nécessaire	nécessaire
Réviseur d'entreprises	nécessaire	nécessaire	nécessaire	nécessaire
Comptabilité	en partie double	simplifiée	en partie double	en partie double

N'hésitez pas à nous consulter si vous n'arrivez pas à définir votre société. Nous réfléchirons avec vous sur les meilleures solutions.

LES DEMARCHES : PAR OU COMMENCER ?

LES ETAPES POUR UN INDEPENDANT



1° Ouverture d'un compte bancaire distinct de votre compte privé et qui sera utilisé pour votre activité professionnelle




2° Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises via un guichet d'entreprises

Cette inscription doit se faire dans un guichet d'entreprises. Vous pouvez choisir librement votre guichet (cfr. Liste des guichets d'entreprises dans les adresses utiles en fin d'ouvrage).

Le guichet va vérifier si vous disposez des capacités entrepreneuriales requises, si votre future activité n'est pas dans la liste des professions réglementées et si vous possédez les autorisations préalables.

Ensuite, le guichet introduira, dans la Banque Carrefour des Entreprises, les données d'identification de l'entreprise.

Afin de vous préparer, nous pouvons déjà vous renseigner sur les quelques documents à leur fournir :

-  Votre carte d'identité
-  La preuve des connaissances de gestion de base
-  Si nécessaire, la preuve des compétences sectorielles et licences spéciales (activités ambulantes, licence boucher-charcutier)



Le montant à déboursier sera de 81,50 € par unité d'établissement.



Vous sortirez du guichet d'entreprise avec la qualité de commerçant et un numéro d'entreprise.

3° Déclaration/Identification auprès de la TVA

Rendez-vous dans un bureau de l'administration de la TVA afin qu'il vous active le numéro d'entreprise, fraîchement acquis, comme numéro d'identification TVA.

Pour ce faire, adressez-vous à un guichet d'entreprises ou au bureau local de contrôle TVA situé à Dinant (cfr. Voir les adresses utiles à Bureau de contrôle TVA pour les communes de Bièvre et Vresse s/Semois).

4° S'affilier à une caisse d'assurances sociales au choix et à une mutualité

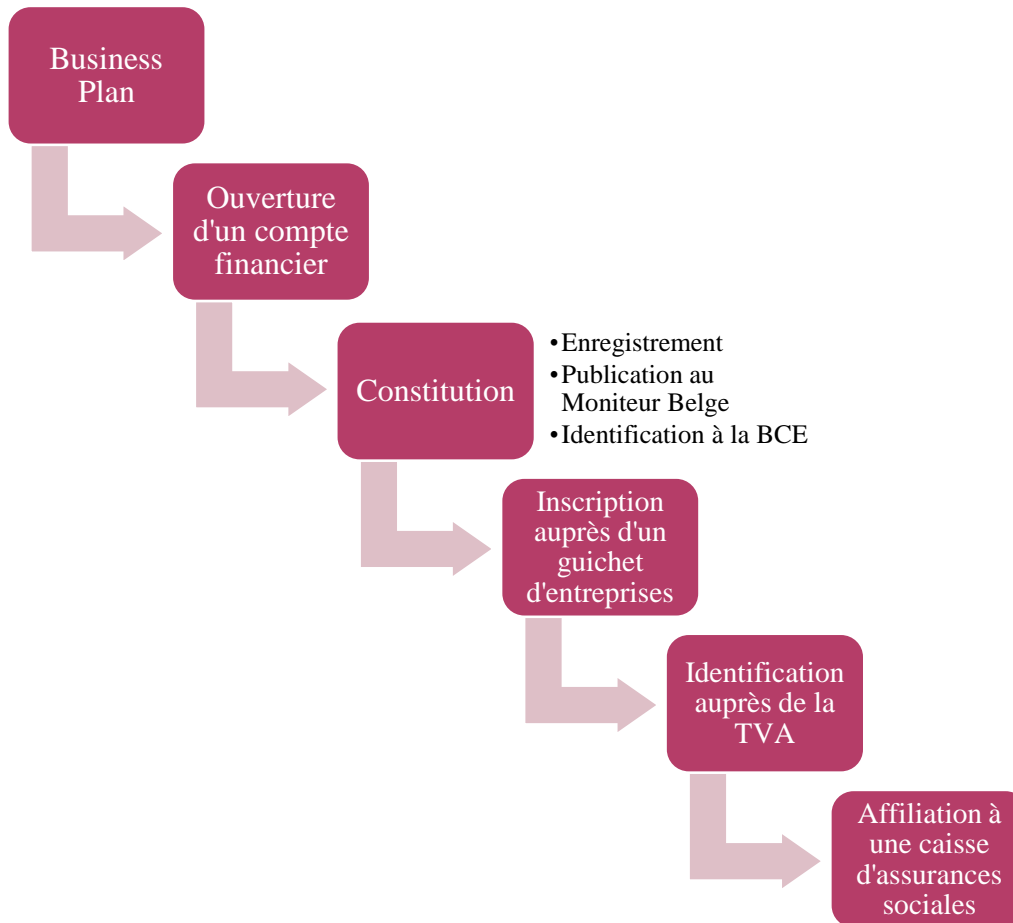
Cela doit se faire au plus tard au moment du débit de l'exercice effectif de l'activité indépendante.

Ainsi, vous obtiendrez le droit aux prestations familiales, à l'assurance maladie et invalidité, à la pension et à l'assurance faillite.



Vous voilà prêt pour commencer à travailler comme Indépendant.

LES ETAPES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOCIETE



1° Planifier votre projet/Établir un Business Plan (plan d'affaire).

Cette première démarche est obligatoire pour certaine société. Le *Business Plan* est composé de deux parties : une étude financière et une étude plus commerciale.

L'étude financière synthétise l'ensemble des éléments constitutifs du projet et l'étude commerciale permet plus d'avoir une connaissance du marché de l'emploi.




2° Ouverture d'un compte bancaire propre à la société

3° Passer l'acte de constitution chez le notaire et y déposer le plan financier

Dans la plupart des cas, il est nécessaire de s'adresser à un notaire pour rédiger l'acte de constitution. Le notaire se chargera d'enregistrer cet acte au greffe du tribunal de commerce et auprès d'un bureau d'enregistrement du SPF Finances.

Le greffe du tribunal de commerce enverra l'acte pour publication au Moniteur belge et introduira les données d'identification de la société dans la Banque Carrefour des Entreprises.

Les documents à fournir au notaire seront :

-  Un Business Plan
-  La preuve de l'ouverture d'un compte bancaire au nom de la société si vous faites un apport en espèces
-  Le rapport du réviseur d'entreprise si vous apportez des biens à la société



Ce qu'il faudra payer :

- Les frais de notaire
- La publication au Moniteur belge (+/-250 €)
- Les droits d'enregistrement auprès du SPF Fin.



Vous obtiendrez :

- Un numéro d'entreprise
- La publication du Moniteur belge rendant l'acte opposable aux tiers
- l'enregistrement de l'acte au SPF Fin. (Date certaine)






4° Inscription auprès d'un guichet d'entreprises

Vous pouvez choisir librement votre guichet d'entreprises. (cfr. Liste des guichets d'entreprises dans les adresses utiles en fin d'ouvrage).

Le guichet va vérifier si vous disposez des capacités entrepreneuriales requises et si vous possédez les autorisations préalables. Il s'agit aussi de vérifier si votre activité

professionnelle ne figure pas dans la liste des professions règlementées. Le cas échéant, des attestations devront être fournies afin de justifier l'accès à cette profession.

Afin de vous préparer, nous pouvons déjà vous renseigner sur les quelques documents à leur fournir :

-  Votre carte d'identité
-  La preuve des connaissances de gestion de base
-  Si nécessaire, la preuve des compétences sectorielles et licences spéciales (activités ambulantes, licence boucher-charcutier)
-  L'acte constitutif et le mandat de gestion
-  Votre numéro d'entreprise



Le montant à déboursier sera de 81,50 € par unité d'établissement.



Vous sortirez du guichet d'entreprise avec la qualité de commerçant.

5° Déposer une déclaration de commencement d'activité au bureau de contrôle de la TVA

Rendez-vous dans un bureau de l'administration de la TVA afin qu'il vous active le numéro d'entreprise comme numéro d'identification TVA.

Pour ce faire, adressez-vous à un guichet d'entreprises ou au bureau local de contrôle TVA situé à Dinant (cfr. Voir les adresses utiles en fin d'ouvrage).

6° S'affilier à une caisse d'assurances sociales et à une mutualité

L'affiliation doit se faire avant le début de l'activité ou du moins au plus tard au moment du début de l'activité.



Votre société peut faire des actes de commerce.

UNE ACTIVITE A TITRE COMPLEMENTAIRE VOUS TENTE ?

Pour que votre activité d'indépendant puisse être qualifiée de « complémentaire », **il faut que votre activité principale réponde à un de ces critères :**

- Votre activité principale est une activité de salarié exercée au moins à mi-temps.
- Votre activité principale est une activité issue du secteur de l'enseignement :
 - o Enseignant statutaire : 6/10 de l'horaire de cours normal
 - o Enseignant contractuel : emploi à mi-temps
 - o Combinaison du statutaire et du contractuel : 6/10 des 2 horaires
- Votre activité principale ouvre des droits dans un autre régime de pension, établi par une loi, un règlement provincial ou la SNCB
 - o L'activité principale doit s'étendre, au moins, sur 8 mois ou 200 jours
 - o L'horaire presté doit correspondre au moins à un mi-temps mensuel

Vous êtes chômeur ? Pas de soucis, vous bénéficiez d'allocations de chômage et vous devez être autorisé à exercer votre activité indépendante à titre accessoire ou occasionnel.

Vous êtes bénéficiaire d'une indemnité versée par la mutuelle ? Aucun souci, votre incapacité doit s'élever à au moins 66 % et l'indemnité que l'on vous verse doit être au moins équivalente à la pension d'un travailleur indépendant au taux isolé.

Quelle formalité à accomplir pour devenir indépendant complémentaire ? Les formalités sont les mêmes que pour les indépendants à titre principal.

Vous bénéficiez d'avantages sociaux du régime auquel vous êtes assujettis dans le cadre de votre activité principale ? Vous pouvez continuer à en bénéficier en devenant indépendant complémentaire.

Et si votre activité d'indépendant complémentaire est un échec ?

Vous avez la possibilité de mettre fin à votre activité complémentaire et obtenir le remboursement (total ou partiel) des cotisations sociales versées. L'obtention de ce remboursement est possible si vous en faites la demande, si votre activité complémentaire ne rapportait qu'un revenu limité ou si vous avez cessé votre activité complémentaire dans l'année.



Un travailleur indépendant à titre complémentaire qui met fin à son activité principale ne devient pas automatiquement un travailleur indépendant à titre principal.

VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI ? DES AVANTAGES VOUS SONT OFFERTS !

Vous pouvez, **pendant une période de 6 mois maximum**, préparer votre installation comme indépendant en effectuant certaines activités et cela **en conservant vos allocations de chômage**.

Les conditions :

- Avoir terminé, depuis 2 ans au moins, des études ou un apprentissage
ET
- Avoir bénéficié d'au moins 1 an d'allocations au cours des 2 années précédant le début de la formation.

OU

- Avoir bénéficié de 2 ans d'allocations au cours des 4 années précédant le début de la formation

Vous devez préalablement faire une déclaration écrite de la préparation de votre activité à l'ONEM.

Si lors de la demande de support, vous avez moins de 30 ans et que vous n'avez jamais été installé comme indépendant, vous pouvez être accompagné par **une structure d'appui** pendant au moins 3 mois et jusqu'à 6 mois maximum.

UNE IDEE POUR S'IMPLANTER A UN ENDROIT ET CONSTRUIRE SON BATIMENT ?

Quelles sont les démarches à accomplir ? Quels documents sont nécessaires ?

En principe, vous pouvez vous retrouver confronté à 3 situations et donc 3 types de documents :

Le permis d'urbanisme :

Il s'agit d'un permis qui vous autorise à effectuer certains travaux de construction.

Sont repris comme travaux: la construction, la rénovation, la transformation, la démolition ou de modification d'affectation d'un bâtiment.

Si vos travaux rentrent dans la catégorie précitée, vous devez demander ce permis à la commune sur laquelle se situe votre propriété. C'est la commune qui aura la charge de vous octroyer ou non ce permis.

La demande doit être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune concernée.

Le permis d'environnement :

Ce permis est un document nécessaire pour pouvoir exploiter certaines activités et/ou installations en Région wallonne. Ce document regroupe des autorisations qui étaient sollicitées séparément auparavant : permis d'exploiter, autorisation de déversement des eaux usées, autorisation de prise d'eau souterraine, etc.

Pour savoir si vous êtes concerné par ce permis, vous pouvez vous rendre à l'adresse internet http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/pe/index_rubri.htm Cette liste reprend toutes les activités ou les installations qui nécessitent impérativement un permis d'environnement.

Si un permis d'urbanisme est requis en même temps qu'un permis d'environnement, c'est alors un permis unique qui doit être demandé.

La loi sur les implantations commerciales :

Les projets d'implantation commerciale d'une surface commerciale nette supérieure à 400 m² doivent faire l'objet d'une autorisation. La demande d'autorisation est adressée, en 10 exemplaires, au Collège des Bourgmestre et Echevins du lieu où l'implantation est projetée. Cette demande est constituée d'un questionnaire socio-économique et d'une étude de marché.

VOTRE PROJET FONCTIONNE ET VOUS ETES AMENE A ENGAGER DU PERSONNEL ?

La DIMONA

Il s'agit de la déclaration immédiate à l'emploi qui est **obligatoire**. En tant qu'employeur vous devez informer l'Office National de la Sécurité Sociale de l'engagement ou du départ d'un travailleur au sein de l'équipe.

De plus, vous devez souscrire une assurance contre les accidents de travail.

Les affiliations diverses :

➤ **L'affiliation à une caisse de compensation pour allocations familiales**

Cette affiliation est **obligatoire** si vous occupez du personnel. Cette caisse se charge du paiement des allocations familiales aux travailleurs qui y ont droit. **Gratuite**, l'affiliation à **une caisse de compensation de votre choix** doit se faire dans les 90 jours qui suivent le premier engagement. Passé ce délai, vous serez d'office affilié à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS).

➤ **L'affiliation à une caisse de vacances annuelles**

Obligatoire dès lors que vous engagez du personnel ouvrier, cette affiliation permet aux ouvriers de percevoir leur pécule de vacances. L'affiliation se fait automatiquement dès que l'employeur rentre sa première déclaration sur les salaires et les temps de travail de ses ouvriers auprès de l'ONSS.



Vous devrez établir des documents sociaux obligatoires :



- Un registre général du personnel
- Un registre spécial du personnel
- Un décompte de paie et un compte individuel



- Un règlement de travail
- Un livre de validation
- Des registres propres à certaines activités ou secteurs

Un comité pour la prévention et la protection au travail ? Un conseil d'entreprise ?



Sachez que vous ne devez constituer un comité pour la prévention et la protection au travail **que si** votre entreprise occupe en moyenne habituellement **50 travailleurs**. Ce devoir est valable pour un conseil d'entreprise si l'entreprise occupe **100 travailleurs**.

Le service interne / service externe pour la prévention et la protection au travail (SIPP/SEPP)

- Le SIPP assiste l'employeur et les travailleurs dans l'application des mesures relatives au bien-être des travailleurs
- Si le SIPP ne peut exécuter ces mesures, vous devrez faire appel à un service externe SEPP.

N'oubliez pas de vous renseigner sur les autorisations nécessaires dans le cas d'une occupation de travailleurs étrangers !!!

LES AIDES ET LES SUBSIDES



Des aides publiques, spécifiques et très ciblées, sont consultables via le site internet : www.aides-entreprises.be

Le service public de Wallonie a élaboré une brochure d'aide à l'investissement consultable à l'adresse suivante :

<http://forms6.wallonie.be/formulaires/NoticeAideInvestissement.pdf>

L'ADL peut vous renseigner sur les aides et les prêts disponibles à votre activité !!!



Des aides au financement du projet sont disponibles :

- Le prêt de lancement
- Le prêt Starteo
- Le prêt Optimeo
- Le prêt Initio
- Le prêt Solidaire
- Le Micro-crédit d'investissement (MC²) (Credal)
- Le Micro-crédit de trésorerie (MC²)
- Le prêt Business Angel +
- Le Plan Jeunes indépendants
- Les Bourses de Préactivité
- Les Bourses Innovation
- Les Bourses innovation développement durable

Les structures d'appui à la création ou couveuses d'entreprises permettent de tester la fiabilité de votre entreprise en commençant à travailler légalement et sans risques pendant 24 mois.

- ✓ Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE)
- ✓ La coopérative d'activités <http://www.coopac.be/index.php/fr/en-wallonie>

LE CARNET D'ADRESSES UTILES

LA LISTE DES GUICHETS D'ENTREPRISES LES PLUS PROCHES

Guichet, Adresse, Email, Site	Tél, Fax
Formalis Rue Fleurie 2/5 6800 Libramont libramont@formalis.be	061/23.96.10 - 061/23.07.70 061/23.22.53 - 061/22.34.35
Chambre de Commerce - Formalis Grand'rue 1 6800 Libramont cci-libramont@formalis.be	061/29.30.40 061/29.30.69
Partena Guichet d'Entreprises Avenue de Bouillon 1 6800 Libramont gea@start.partena.be www.guichetentreprises.partena.be	061/22.90.20 061/22.26.54
U.C.M. Guichet d'Entreprises Avenue de Bouillon 76 6800 Libramont ge.libramont@ucm.be	061/23.07.20 061/23.07.39
Zenito Guichet d'Entreprises Rue du Serpont 29A/3 6800 Libramont libramont@zenito.be	061/21.03.60 061/21.03.79

VOTRE BUREAU DE LA TVA

Ag Fisc. Contrôle TVA

Place Cardinal Mercier 11,5500 DINANT

Tel : 0257 / 777 10 - Fax : 0257 / 980 97

contr.tva.dinant@minfin.fed.be

Ouvert au public tous les jours ouvrables **de 9h à 12h**

LA LISTE DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Aide à la réflexion en vue de la confirmation ou non de son idée de créer sa propre entreprise, bilan des compétences, test des capacités entrepreneuriales, confrontation du projet aux réalités locales.
- Accompagnement lors de l'étude et la validation du projet, préparation du dossier de financement et du plan d'affaires, acquisitions d'outils et de connaissances pratiques pour s'installer comme indépendant, conseil et accompagnement dans les démarches d'installation et aide à la recherche de financement.
- Suivi post-crédation et formation

UCM 081 32 08 30 mail : starter-namur@ucm.be

Chaussée de marche, 637 - 5100 Namur

Azimut 0479/90 06 20 ou 071/20 21 80 mail: azimut@azimut.cc

Rue de Fer,48 - 5000 Namur (Coworking)

Challenge 061/28 75 41 mail: info@challengeonline.be

Antenne à Dinant et à Neufchâteau

Créa-Job 084/46 83 80 mail: info@creajob.be

À la maison de l'emploi de Beauraing, Faubourg St martin,26 - 5570 Beauraing

À la maison de l'emploi de Gedinne, Place des Chasseurs Ardennais,4 - 5575 Gedinne

ZENITO 061/21 03 60 mail: info@creajob.be

Rue du Serpont 29A/3 - 6800 Libramont

Job'In 081/32 08 30 mail: info.namur@jobin.be

Faubourg St martin,26 - 5570 Beauraing

Start Construction 0486/96 15 07 mail:
md@startconstruction.be

Avenue Lavoisier,13 - 1300 Wavre

Envie de vous lancer ?

L'A.D.L. peut vous aider !



L'ADL,

Bien plus qu'une lampe qui vous éclaire

Bien plus qu'une boussole qui vous indique le chemin

L'ADL vous amène à bon port !

L'ADL assiste gratuitement toute personne porteur d'un projet quel qu'il soit, qu'il s'agisse d'un projet de création d'activités, d'une création ou d'une reprise d'entreprise !

Des questions pratiques sur la création d'entreprise ? Des renseignements sur les démarches financières et juridiques ? Des informations sur les aides possibles ? Vos questions ne doivent pas rester sans réponse et notre porte est ouverte.

Si vous avez une idée ou que votre projet n'est encore qu'à l'état d'ébauche, nous pouvons vous aider et vous conseiller.

Nous faisons partie d'un réseau et nous pouvons faire appel à des partenaires tels que des couveuses d'entreprise qui vous permettront de tester la viabilité de votre projet avant de vous lancer sur le marché.

Agence de développement local de Bièvre et de Vresse s/Semois

L'agence est installée dans les bureaux de l'administration communale de Vresse s/Semois.

Adresse : Rue Albert Raty 112

B - 5550 Vresse-sur-Semois

Tel : 061 465 838

Mail : adl.bievre.vresse@gmail.com

Horaire d'ouverture : Du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00 OU sur rendez-vous

Pierre Poncelet et Sébastien Marbehant